L'Echo de Manitoba

JEUDI, 4 AOUT, 1898.

A Propos du Latin !!

On a beaucoup écrit depuis quelque temps sur l'Enseignement du Grec et du Latin, mais cette ardente controverse semble avoir eu pour unique résultat de fortifier les convictions des adversaires en présence au point de les rendre irréductibles.

Fruit sec ou déclassé, fossile ou arriéré, telles sont les aménités dont on émaille les débats.

Semblables arguments ne sont guère aptes à faire jaillir la lumière, et l'accord n'est point prêt de se faire entre ceux qui voudraient supprimer le latin de nos programmes scolaires, lui attribuant tous les mécomptes constatés, et ceux qui prétendent voir dans cette étude la panacée universitaire.

En réalité la question n'est pas de savoir si l'on doit supprimer l'enseignement du Grec et du Latin, mais bien si l'on doit continuer à les enseigner d'après les méthodes suivies jusqu'à ce jour et à leur garder une place prépondérante dans nos programmes.

Nous nous trouvons ainsi ramenés à cette question primordiale, la seule en cause: *La methode rationnelle d'enseignement.*

Avant la *matiere* à enseigner il y a la *forme*, comme le déclarait avec beaucoup de bon sens M. Francisque Sarcey en un article récent.

Instruction et Education sont deux choses différentes et les erreurs de notre système d'enseignement aussi bien ici qu'en France, proviennent de la confusion de ces deux termes.

On commet cette erreur lorsqu'on appelle

Instruction Publique

ce qui est en réalité l'éducation du peuple.

Les Ecoles Publiques ont en effet pour but unique l'éducation des citoyens et non leur instruction.

Il s'agit de faire non pas des gens instruits, mais des hommes aptes à comprendre et à raisonner.

Il faut apprendre à *pouvoir* et non à *savoir* dit encore Francisque Sarcey.

Seules, les écoles spéciales telles que, écoles normales, écoles de droit, écoles de Théologie, écoles de Médecine, et autres, ont pour but l'instructian proprement dite; ceux qui en suivent les cours ayant pour objet d'y acquérir une certaine somme de connaissances dont ils entendent faire application directe dans les luttes de la vie.

Mais on ne saurait trop le répéter, l'Enseignement Primaire aussi bien que l'Enseignement Secondaire, doivent uniquement prétendre à développer et exercer, l'intelligence, le jugement, le raisonnement des jeunes esprits auxquels ils s'adressent.

Et ceux à qui incombe la tâche de diriger cet enseignement, devraient avoir sans cesse présente à leur esprit cette définition de Michelet:

"La véritable instruction
"ne réside point tant dans la
"méthode d'instruction que
"dans L'ÉVEIL de l'esprit."

Si l'on veut bien admettre ces vérités indiscutables, le problème de l'enseignement du Latin parait singulièrement simplifié.

En effet, le Latin ne doit plus être considéré que comme une matière d'enseignement propre à concourir au résultat cherché; et il est hors de doute qu'ainsi compris cet enseignement bien dirigé est fort susceptible d'exercer les facultés intellectuelles de l'élève; c'est une *matiere* au même titre que l'histoire, la géographie, ou la chimie, son rôle ainsi restreint n'en reste pas moins fort important.

Il ne s'agira point pour les élèves de se meubler la tête d'une quantité de formules et de phrases élégantes destinées à émailler les thèmes du prochain concours, comme aussi à être oubliées en quittant les bancs de l'école, mais tout uniment de savoir apprécier ces élégances lorsqu'on les rencontre.

La mémoire ne doit être qu'un instrument docile de l'intelligence et de la raison; et au lieu de prétendre faire de chaque écolier une encyclopédie humaine, il suffira de le mettre à même de consulter avec fruit celles qui abondent dans nos bibliothèques et la plus complète de toutes, la nature défilant dans le kaléidoscope de la vie.

Pour être juste il convient d'ajouter que les écoles pompeusement intitulées

Ecoles Pratiques

tombent dans une erreur analogue lorsqu'on prétend les appliquer à la jeunesse.

On voudrait là encore faire des spécialités avant d'avoir fait des hommes, et l'on méconnait le véritable principe, *l'eveil de l'esprit.*

Au lieu d'écoliers on prétend faire des ouvriers de telle ou telle catégorie, c'est l'unique différence.

Faites des hommes d'abord, c'est-à-dire des êtres intelligents, aptes à comprendre et à se diriger.

Le malheur provient de ce que notre corps enseignant composé de spécialités, tend chaque jour à perdre de vue le but qu'il poursuit; chaque professeur enseigne ave l'arrière-pensée de donner à sa matière une place prépondérante, exclusive. Ce sont des spécialistes et non des professeurs et ils sacrifient l'enseignement au désir de faire naître des petits prodiges qui leur feront honneur.

Le meilleur professeur, aussi bien dans les collèges que dans les écoles primaires, sera non pas le plus instruit, mais le plus intelligent.

Le bon sens et le jugement devraient tout primer dans le choix des instituteurs et des professeurs.

Aussi bien ne pouvons-nous espérer voir triompher les véritables principes de l'enseignement national, tant que l'on ne commencera pas par réformer le corps enseignant.

C'est demander aux Pontifes de l'Enseignement d'avouer leur propre erreur.

Verrons - nous jamais ce miracle !!

Espérons - le pour l'honneur et la gloire de l'humanité!

Les Droits des Metis

Les Anciens représentaient la Justice sous la forme d'une femme boiteuse, voulant ainsi personnifier la lenteur avec laquelle elle procédait.

Il ne semble point que depuis deux mille ans, malgré les progrès apportés à l'art de la Chirurgie, il se soit encore trouvé de praticien assez habile pour tenter de rendre à la déesse une démarche normale; car hélas sa claudication loin de diminuer menace de la rendre absolument impotente.

Nous en avons une preuve frappante aujourd'hui dans les réclamations d'un certain nombre de nos compatriotes métis, réclamations pendantes depuis 28 ans, et ayant trait à certains droits si légitimes, si indéniables que jamais ils n'ont été contestés; par contre on a feint de les ignorer jusqu'à ce jour, comptant probablement sur le paisible caractère des ayant-droit, si bien que depuis 28 ans "ils attendent sous l'orme" répétant de temps en temps comme dans le conte:

"Sœur Anne,
ne voyez-vous rien venir."

Mais arrivons aux faits, quelques explications étant nécessaires pour la plus grande partie de notre population peu au courant de l'histoire du passé.

Avant 1870 c'est-à-dire avant la Cession du Manitoba au Dominion par la Cie de la Baie d'Hudson; les Métis et autres colons possédaient des terrains.

Une partie de ces terrains arpentés par la Cie de la Baie d'Hudson, et vendus par elle, étaient généralement de 6 chaines de large sur 2 milles de long.

Mais bientôt il ne resta plus de terrains arpentés, et le Conseil d'Assiniboia, qui représentait alors le Pouvoir Législatif, reconnut à chacun le droit de se choisir des terres appelées "réclames" sur les terrains des Indiens c'est-à-dire non arpentés par la Cie de la Baie d'Hudson.

Les Titres de possession des Métis étaient sanctionnés par la coutume.

Il était admis en effet que pour devenir dûment et légitimemnnt propriétaire il suffisait de marquer l'étendue du terrain que l'on choisissait, d'une manière quelconque, pourvu qu'elle fut suffisante pour en attester la prise de possession.

L'Acte de Manitoba intervenu le 15 juillet 1870 *reconnaissait, sanctionnait* et *continuant* les lois d'Assiniboia ainsi que les Coutumes du pays. (Section 5 de la 32ième clause).

Il n'y a donc pas de contestation légale possible au sujet des terres ainsi possédées.

Au début cependant, les Agents du Bureau des Terres opposèrent une mauvaise volonté évidente à ces réclamations, ils émirent des prétentions exagérées quant à la production des titres de possession, si bien qu'en fin de compte une partie de ces terres légitimement réclamées se trouva comprise dans les townships concédés aux Mennonites Russes qui en prirent possession, et nos compatriotes possesseurs de ces terres se virent dépouillés de leur propriété au profit de colons étrangers, à leur race, à leur patrie.

Dès lors, on opposa à leurs réclamations, le fait accompli; on fit valoir l'impossibilité de revenir sur la décision du Gouvernement,

"On se servit du prétexte de la légalité pour refuser justice."

Les choses trainèrent ainsi en de longs pourparlers, en de vagues promesses, jusqu'à ce qu'enfin dans l'impossibilité de nier l'évidence et pour en finir, on propose aux propriétaires lésés l'arrangement suivant:

"Le Gouvernement accorde aux réclamants le droit de se choisir des lots dans le *restant* des 1,400,000 acres de la Réserve Métisse, avec le privilège de payer ces terres au prix de 1870, soit $1.00 de l'acre."

C'est une véritable dérision et les ayant-droit ont parfaitement raison de se refuser de transiger sur de pareilles bases.

De deux choses l'une, les réclamants ont droit ou n'on pas droit.

Ils ont parfaitement droit puisque le Gouvernement lui-même reconnait le bien fondé de leurs réclamations, autrement croyez-vous qu'il consentirait à les écouter et à s'en occuper depuis 28 ans?

S'ils sont dans leur endroit, et la chose n'est point discutable, il ne peut être question de leur faire payer quoi que ce soit, pour leur rendre ce qui leur appartient.

Que diriez-vous si votre voisin se permettait d'aller prendre votre bœuf et le gardait chez lui; puis lorsque vous iriez le lui réclamer, s'il vous disait:

"Soit, je consens à te le rendre, mais tu vas me le payer 1 cent la livre de son poids."

Vous trouveriez la plaisanterie mauvaise et vous n'auriez pas du tout tort

Eh bien c'est absolument ce qui se produit aujourd'hui.

Il n'est pas inutile de faire remarquer que ce qui reste des 1,400,000 acres représente un résidu sans aucune valeur, et que l'offre de choisir dans ces nonvaleurs est absolument dérisoire.

D'ailleurs n'oublions point que ces 1,400,000 d'acres n'ont jamais été alloués dans le but de dédommager ou de se substituer aux propriétés appartenant en propre aux Métis et autres habitants du Manitoba en 1870.

Ce terrain a été mis de côté uniquement comme compensation et comme récompense, pour assurer une place bien méritée et bien due aux descendants issus de la race indigène et des premiers blancs qui ont pénétré dans le pays; de la race indienne qui avant les traités était la seule propriétaire du sol; des premiers Blancs qui ont par leur courage et leur énergie ouvert les portes d'une contrée nouvelle.

Cette compensation était uniquement pour éteindre les droits indéniables reconnus par la Baie d'Hudson et par l'Angleterre.

Enfin il ne faut pas oublier que les terres enlevées à leurs possesseurs ont été vendues par le Gouvernement et que l'intérêt du prix de vente depuis 26 ans représente pour le Gouvernement un montant sérieux et pour les propiétaires dépossédés, une perte considérable.

Il est du devoir du Gouvernement actuel de donner satisfaction à ceux qui ont été si injustement lésés, et il tiendra, espérons-le, à honneur de rendre justice aussi complète que possible.

Il y a là une occasion exceptionnelle de faire éclater son respect des droits pe chacun, nous ne doutons point de son empressement à profiter de l'occasion; il suffira pour cela d'un peu de bonne volonté et d'énergie de la part du Ministre envers ses bureaux.

FABLE.

La Pieuvre et l'Avocat

(Tiré du *Selkirk Journal*)

Un immense Empire dont les rivages à l'est et à l'ouest étaient battus par les ouragans de l'Atlantique et du Pacifique, ayant pour frontière au nord les régions boréales et au sud un vaste territoire habité par un peuple de même origine et parlant la même langue, fut découvert il y a longtemps, et l'on constata que la nature s'était plu à le doter des plus merveilleuses richesses minérales, et d'une étendue de terres fertiles de plusieurs milliers de milles carrés.

Ses habitants pour la plupart fermiers habiles et travailleurs, faisaient tous leurs efforts pour tirer de ce sol vierge la subsistance pour eux et leur famille. Ils obtinrent ainsi de superbes et abondantes récoltes de blé de première qualité, et toutes les nations du globe s'empressèrent d'envoyer des agents pour acheter ce blé magnifique.

Une province surtout qui s'étendait à quelques centaines de milles à l'ouest de Grands Lacs ou Mer Intérieure et qui était gouvernée par un gros fermier (Waygreen) à qui le peuple avait confié ses intérêts, produisait du blé de qualité encore supérieure et en grande abondance.

Or il advint qu'un jour une Société d'Etrangers jetèrent les yeux sur ce pays béni, patrie du blé et des buffalos, et résolurent de s'en emparer par tous les moyens.

Ils s'aperçurent bien vite que les fermiers de cette province étaient obligés de vendre et de transporter les produits de leurs fermes dans les provinces à l'est des Grands Lacs, où des concurrents nombreux se diputaient la possession de cette quantité de blé bientôt désignée sous le nom de No 1 dur.

Cette compagnie composée de gens cupides s'adressa aux hommes alors au Pouvoir dans la Capitale du Dominion, et dont le chef était un homme d'Etat conservateur, du clan des Macdonald.

Cet homme avait pour bras droit un médecin du nom de Tupper, venant "down by the sea," et tous deux firent appel à d'autres politiciens du même parti.

Ils leur offrirent de donner à une compagnie bientôt connue sous le nom de P. C. R. une énorme étendue de terrains dans la Province des heureux fermiers ainsi que plusieurs millions de piastres tirées de la poche de ces fermiers, à condition que cette compagnie construirait une voie unique de chemin de fer à l'ouest des Grands Lacs, forçant ainsi tout le blé à être transporté par le P. C. R.

Ces hommes d'état et ces étrangers se délectèrent en pensant que désormais toute cette abondance leur appartiendrait sans aucun conteste.

Le P. C. R. accepta ce présent magnifique, tel qu'on n'en vit jamais de semblable dans l'histoire du monde, et grâce aux autres présents du Grand Prêtre de la Protection et de ses acolytes, dont la valeur dépassait plus de 100 millions de l'argent du peuple, il construisit sa ligne à voie unique ainsi que d'autres dans les limites de la Province, de telle sorte qu'elle rendit désormais impossible toute concurrence pour le transport du blé.

(*Suite, page 5*)